



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-EQ-118**

Lubrifiant économiseur d'énergie pour la pêche professionnelle

1. Secteur d'application

Pêche professionnelle.

2. Dénomination

Utilisation d'un lubrifiant économiseur d'énergie pour la pêche professionnelle.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La performance en économie de carburant du lubrifiant (ou gain de consommation du lubrifiant en %) est supérieure ou égale à 1 %.

L'approvisionnement en carburant du navire se fait à plus de 50 % en volume en France.

Cette performance du lubrifiant économiseur d'énergie (Y %) est calculée et justifiée par un test validé par un expert maritime référencé, à la date de délivrance du rapport d'expert, dans l'annuaire de l'Union Professionnelle des Experts Maritimes (UPEM), du Comité d'Études et de Services des Assureurs Maritimes et Transports (CESAM) ou bien dans la liste d'experts indépendants établie par le Conseil d'Orientation de la Recherche et de l'Innovation pour la Construction et les Activités Navales (CORICAN). Elle est mesurée selon le protocole annexé à cette fiche.

Le bénéficiaire de l'opération est l'acheteur du lubrifiant en vue de son utilisation : soit la coopérative d'avitaillement, soit l'armateur, ou soit le patron pêcheur.

Le professionnel est la personne morale distribuant le lubrifiant économiseur d'énergie.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'acquisition d'un lubrifiant identifié par ses marque et référence, le volume acquis et sa performance en économie de carburant.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont :

- une copie de l'acte de francisation du navire de pêche maritime professionnelle justifiant qu'il est immatriculé sous pavillon français à la date d'engagement de l'opération ;
- un état récapitulatif issu du professionnel, daté et signé par le bénéficiaire de l'opération, indiquant pour le lubrifiant économiseur d'énergie, ses marque et référence, le volume de lubrifiant par navire (nom et numéro d'immatriculation du navire, façade maritime, type de pêche et longueur), par date d'acquisition et référence de la preuve de réalisation de l'opération ;
- le rapport de test réalisé selon le protocole défini et validé par l'expert maritime, mentionnant la valeur du gain obtenu en utilisant le lubrifiant désigné dans l'état récapitulatif et précisant qu'il agit en tant qu'expert référencé soit dans l'annuaire de l'UPEM, du CESAM ou du CORICAN.

Une opération peut viser plusieurs navires à condition que le même lubrifiant soit utilisé.



La date d'engagement de l'opération est définie comme la date d'acquisition du premier litre de lubrifiant et la date d'achèvement de l'opération correspond à la date d'acquisition du dernier litre de lubrifiant. L'écart entre ces deux dates ne peut dépasser 6 mois.

4. Durée de vie conventionnelle

1 an

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac
$Y * \sum_i (G_i * X_i)$

G_i = Gain en kWh par m³ par catégorie (cf. tableau ci-dessous) pour chacun des navires

X_i = Volumes du lubrifiant économiseur d'énergie en m³ pour chacun des navires

Y = Gain de consommation du lubrifiant (en %). Exemple : pour un gain de 1,5 %, Y = 1,5

Le gain G en kWh cumac/m³/navire pour 1 % d'économies d'énergie est mentionné dans le tableau suivant :

Façade Maritime	Manche		Atlantique		Méditerranée		DOM	
	Arts Trainants	Arts Dormants						
L < 12	10 100	4 500	12 700	3700	7 400	1 100	11 300	2 600
12 ≤ L < 16	12 400	6 000	14 000	6 100	13 200	6 100	0	6 100
16 ≤ L < 20	13 700	5 700	18 500	6 100	19 100	3 600	17 400	5 800
20 ≤ L < 24	20 300	5 800	18 900	6 400	13 600	6 200	18 800	6 200
24 ≤ L	23 700	0	29 500	7 900	16 800	6 500	22 900	7 000

La taille du navire est définie par sa longueur de coque L mentionnée sur l'acte de francisation.

Annexe définissant le protocole de test d'évaluation des lubrifiants économiseurs de carburant pour la pêche professionnelle

Principe

Le test consiste à comparer sur une période de 6 mois deux échantillons de navires homogènes et représentatifs de la flotte (tels que définis ci-dessous). Le test est divisé en deux séquences égales de 3 mois :

- la première période dite « période blanche » permet de mesurer la consommation de carburant de tous les navires ;
- la seconde période consiste à remplacer les lubrifiants utilisés par l'un des échantillons, par un lubrifiant économiseur de carburant.

Aucun des participants au test ne sait à quel échantillon il appartient.

Échantillon et conditions d'essai

Le test doit porter sur un minimum de 6 navires (3 référents et 3 testeurs). Pour assurer une bonne représentativité de la flotte, l'échantillon doit compter des navires hauturiers et au moins un navire côtier. De préférence, les bateaux appartiennent à la classe des 20-24 m pour les hauturiers et 12-20 m pour les côtiers. Tous ces navires doivent



fonctionner avec le même carburant (gazole) et utiliser le même mode de propulsion. Pendant la période de test, tous ces navires doivent être équipés d'économètres pour mesurer les consommations.

Durant toute la période, les navires des deux échantillons doivent pratiquer le même type de pêche dans des zones de pêche identiques.

Tout navire subissant des interventions techniques pendant la période de test est soit exclu de l'échantillon, soit fait l'objet d'une correction des résultats dûment justifiée.

Mesure et évaluation

Pour les deux groupes, les conditions d'exploitation sont identiques et la fréquence des vidanges est conservée avec analyse d'huiles à chaque changement. Seule la qualité du lubrifiant étant modifiée pour le groupe des navires testeurs. La durée de chaque activité est relevée à bord : heures de route, de pêche, de manœuvre et temps d'arrêt. La mesure de la consommation de chaque activité est mesurée par économètre et relevée. Elle est contrôlée par le suivi des prises de carburants (sur relevé de facture). Ces relevés permettent de calculer le coefficient de pondération de consommation sur chaque période d'activité. Pour garantir le fonctionnement dans de bonnes conditions du système propulsif, d'autres paramètres sont aussi relevés : température d'échappement, pression turbo, régime moteur.

À l'issue des tests, la mesure par comparaison des écarts de consommation entre les deux échantillons, permet de calculer le gain de consommation induit par l'utilisation du lubrifiant économiseur de carburant testé.

Les résultats des tests sont consignés dans un rapport validé par un expert maritime selon le présent protocole. L'expert maritime est référencé dans l'annuaire de l'Union Professionnelle des Experts Maritimes, du CESAM ou bien dans la liste d'experts indépendants élaborée par le Conseil d'Orientation de la Recherche et de l'Innovation pour la Construction et les Activités Navales (CORICAN).



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-118, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.

A/ TRA-EQ-118 (v. A15.1) : Utilisation d'un lubrifiant économiseur d'énergie pour la pêche professionnelle

Les volumes de lubrifiants, objet de l'opération, sont détaillés dans l'état récapitulatif joint à cette attestation.

*Date d'engagement de l'opération (date d'acquisition du premier litre de lubrifiant) :

*Date d'achèvement de l'opération (date d'acquisition du dernier litre de lubrifiant) :

NB : l'écart entre la date d'engagement et la date d'achèvement ne peut excéder 6 mois.

Le(s) navire(s) de pêche maritime professionnelle est(sont) immatriculé(s) sous pavillon français à la date d'engagement de l'opération.

L'approvisionnement en carburant de chacun des navires mentionné dans le relevé joint a été effectué à plus de 50 % en volume en France.

* Façade maritime concernée (ne cocher qu'une seule case)

- Manche
- Atlantique
- Méditerranée
- DOM

* Type de pêche pratiquée (ne cocher qu'une seule case):

- Arts traînants
- Arts dormants

*Volume de lubrifiant économiseur d'énergie concerné par l'opération par catégorie de taille de navires :

- Taille L du navire telle que $L < 12$ m :m³
- Taille L du navire telle que $12 \text{ m} \leq L < 16$ m :m³
- Taille L du navire telle que $16 \text{ m} \leq L < 20$ m:m³
- Taille L du navire telle que $20 \text{ m} \leq L < 24$ m :m³
- Taille L du navire telle que $24 \text{ m} \leq L$:m³

*Performance du lubrifiant Y (%) :

NB : La performance Y du lubrifiant est supérieure ou égale à 1 %.

NB : La performance du lubrifiant économiseur d'énergie est mesurée selon un protocole défini dans la fiche d'opération standardisée. Cette performance (Y %) est calculée et justifiée par un test validé par un expert maritime référencé dans l'annuaire de l'Union Professionnelle des Experts Maritimes (UPEM), du Comité d'Études et de Services des Assureurs Maritimes et Transports (CESAM) ou bien dans la liste d'experts indépendants élaborée par le Conseil d'Orientation de la Recherche et de l'Innovation pour la Construction et les Activités Navales (CORICAN).

À ne remplir que si les marque et référence du lubrifiant ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :



B/ Bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie

*Nom du signataire : Prénom du signataire :

*Fonction du signataire :

*Raison sociale du bénéficiaire :

*N° SIREN du bénéficiaire : _ _ _ _ _

à défaut : le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il est dépourvu de n° de SIREN en cochant cette case :

*Adresse :

Compléments d'adresse :

*Code postal : _ _ _ _ _

*Ville :

Pays :

Téléphone : _ _ _ _ _

Mobile : _ _ _ _ _

Courriel :

En tant que bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie portant sur l'utilisation de lubrifiant économiseur d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que **[raison sociale du demandeur]** m'a apporté une contribution individualisée (action personnalisée de sensibilisation ou d'accompagnement, aide financière ou équivalent). Cette contribution m'a incité à réaliser cette opération d'économies d'énergie.

- que je fournirai exclusivement à **[raison sociale du demandeur]** l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération).

- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale.

- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques du lubrifiant économiseur d'énergie et que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

- que les économies d'énergie réalisées par cette opération ne viennent pas réduire les émissions de gaz à effet de serre d'une installation classée visée à l'article L229-5 du code de l'environnement dont je suis l'exploitant.

- qu'aucune aide à l'investissement de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) n'a été reçue ou ne sera sollicitée pour cette opération.

Fait à

*Le _ _ / _ _ / _ _ _ _

*Signature du bénéficiaire

Pour les personnes morales son cachet et la signature du représentant

C/ Professionnel ayant distribué le lubrifiant économiseur d'énergie

*Nom du signataire : Prénom du signataire :

*Fonction du signataire :

*Raison sociale :

*N° SIRET : _ _ _ _ _

*Adresse :

*Code postal : _ _ _ _ _

*Ville :

Téléphone : _ _ _ _ _

Mobile : _ _ _ _ _

Courriel :



- *En tant que représentant de l'entreprise distribuant le lubrifiant économiseur d'énergie au bénéficiaire, j'atteste sur l'honneur :
- que je fournirai exclusivement à **[raison sociale du demandeur]** l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération).
 - que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale.
 - l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie et, le cas échéant, sur les qualifications professionnelles requises pour mettre en œuvre cette opération.
 - que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

Fait à

*Le __ / __ / ____

*Cachet et signature du professionnel

